



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne  
**Commune de  
Montredon-des-Corbières**

**L'An deux mille vingt-trois, le douze septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du cinq septembre deux mille vingt-trois.**

**Date de la convocation**

Le 05 septembre 2023

**Date de publication**

**14 SEP. 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Présents : 10

Vote par procuration : 02

**Présents :** M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA

**Absents ayant donné procuration :** M. Maxime SAVY, M. Jean-Pierre MARTINEZ

**Absente non excusée :** Mme Agnès VILA

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle BASTIER

**N°49-2023**

**Objet : Affaires juridiques –  
compte rendu des décisions  
du Maire N°18-2023 à  
N°33-2023**

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 27 juin 2023.

Le Conseil Municipal,

**ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,  
Le 12 septembre 2023.

Certifié exécutoire par M. Le  
Maire



**Jean-Marc JANSANA**  
Maire de Montredon-des-Corbières

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*